

## Qu'est-ce qu'un bénéfice accessoire?

Les bénéfices accessoires sont des revenus et des indemnités destinés à remplacer le salaire perdu auquel vous avez droit en raison d'une blessure survenue en milieu de travail. Cela comprend les indemnités offertes en vertu du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec, de la *Loi sur l'assurance-emploi*, d'un régime d'assurance invalidité et des « indemnités complémentaires » versées par l'employeur.

## Quel est le lien entre les bénéfices accessoires et les prestations d'indemnisation des travailleurs?

Si le montant des bénéfices accessoires et des indemnités d'assurance-salaire auxquelles vous avez droit s'élève à plus de 100 % de votre perte de revenus réelle, le montant excédant 100 % sera déduit de vos indemnités d'assurance-salaire.

## Mais ma convention collective stipule que j'ai droit à des indemnités complémentaires de la part de mon employeur.

Le supplément ne sera pas déduit de vos indemnités d'assurance-salaire tant que le supplément ne vous fournit pas plus de 100 % de votre perte de revenus réelle.

## Quel est l'intérêt de bénéficier d'indemnités complémentaires si elles sont simplement déduites de mes indemnités d'assurance-salaire?

Il est important de noter que les bénéfices accessoires ou les indemnités complémentaires ne sont déduits de vos indemnités d'assurance-salaire que lorsque les bénéfices accessoires ou les indemnités complémentaires plus les indemnités d'assurance-salaire totalisent plus de 100 % de votre perte de revenus réelle.

## Existe-t-il des exemptions à ce qui est considéré comme un bénéfice accessoire?

Oui, il existe plusieurs exemptions. Vous n'êtes pas tenu de signaler les :

- indemnités d'assurance destinées aux hypothèques ou aux paiements de prêts
- indemnités de régime de retraite, y compris les revenus provenant d'un REER et d'un FERR
- indemnités d'invalidité pour enfants du RPC
- revenus de gains en capital ou revenus de placement
- indemnités de survivant

Appelez votre agent d'indemnisation ou votre gestionnaire de cas si vous n'êtes pas certain que le revenu que vous recevez constitue ou non un bénéfice accessoire.

